

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/17

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation en agglomération :
Raccordement réseau SAUR
2, rue de Pèbre (GUIVARCH)
Entre le 31 janvier et le 3 février 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Vincent VÉDRUNES, entreprise SAUR, route de Cahors à Gramat**, à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour le raccordement au réseau du 2, rue de la Pèbre, du **31 janvier au 3 février 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La SAUR est autorisée à fermer à la circulation la portion de la rue de Pèbre située au niveau du numéro 2 pour effectuer un raccordement au réseau du 31 janvier au 3 février 2023. Elle pourra stationner véhicules et engins de chantier.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – Le pétitionnaire veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains de jour, comme de nuit, il mettra en place la signalisation réglementaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 26 janvier 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.